



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/78/Add.1
18 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Serbie

Additif

**Observations sur les conclusions et recommandations, engagements pris
volontairement et réponses présentées par l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

RÉPONSES DE LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE

1. Le Gouvernement de la République de Serbie a examiné les conclusions et recommandations du Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et présente ci-après ses réponses.

1

2. La recommandation relative à la mise en œuvre des obligations visées aux paragraphes 119 et 120 du rapport national est acceptée **de manière conditionnelle** car celles-ci ne constituent pas des obligations précises mais des priorités fixées par la Serbie en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'homme aux niveaux national et international.

3. La recommandation de ratifier les trois instruments mentionnés (sans obligation ni engagement relatifs à un délai de ratification) est **acceptée**.

2

4. La recommandation concernant l'adoption d'une loi distincte contre la discrimination est **acceptée**. Le 19 février 2009, le Gouvernement a adopté un projet de loi contre la discrimination.

5. Les recommandations relatives à l'amélioration de la condition des personnes handicapées sont **acceptées**. En 2006, le Gouvernement a adopté la Stratégie nationale pour l'amélioration de la condition des personnes handicapées. Il a également, cette même année, adopté la loi sur la prévention de la discrimination à l'encontre des personnes handicapées; la loi sur l'emploi et la réadaptation professionnelle des personnes handicapées sera adoptée sous peu.

6. Par ailleurs, le Gouvernement, en 2007, a adopté la Stratégie de promotion de la protection de la santé mentale, tandis qu'une réforme approfondie des services psychiatriques a été engagée en 2003.

3

7. Les recommandations sont **acceptées**.

8. Le 9 février 2009, le Ministère des droits de l'homme et des droits des minorités a conclu, au nom du Gouvernement, un mémorandum de coopération avec le secteur non gouvernemental, par lequel les deux parties s'engagent à assurer, dans l'avenir, une coopération dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Le Ministère de l'éducation contribuera également, dans l'avenir, aux efforts tendant à faire mieux connaître les possibilités de recours aux dispositions juridiques en vigueur et aux mécanismes institutionnels visant à protéger les droits de l'homme.

4

9. Conformément à l'article 43 de la loi sur la liberté d'accès à l'information, un fonctionnaire habilité d'un organe de l'État soumet tous les ans au Commissaire à l'information d'intérêt public un rapport sur les activités menées par ledit organe pour mettre en œuvre cette loi. Pour ce qui est de la recommandation tendant à élargir les compétences du Défenseur

civique, la Serbie examinera les possibilités de la mettre en œuvre dans le cadre d'une analyse effectuée par le Parlement national, ce qui demandera un certain temps.

5

10. Les recommandations sont **acceptées**.

11. La Serbie continuera de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer les mécanismes nationaux de mise en œuvre des décisions des organes conventionnels relatives à des requêtes individuelles et pour accélérer le processus de mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

12. La recommandation concernant le rapport initial de la Serbie sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est **acceptée**, et le Ministère des droits de l'homme et des droits des minorités en a déjà entamé l'élaboration.

6

13. La recommandation est **acceptée**.

14. La Serbie s'emploie déjà à renforcer le rôle des femmes dans les processus de prise de décisions de haut niveau et elle continuera à prendre des mesures et à mener d'autres activités à cette fin. Le Gouvernement a adopté une Stratégie nationale d'amélioration de la condition de la femme et de promotion de l'égalité des sexes jusqu'en 2014, laquelle repose sur certains principes fondamentaux et porte sur la prise de décisions, l'éducation, l'économie, la santé, la violence contre les femmes et les médias. La loi sur l'égalité des sexes est en cours d'examen.

7

15. La Serbie **n'accepte pas l'affirmation** selon laquelle «un climat d'impunité» généralisé entoure les actes criminels et les auteurs d'agressions racistes contre les membres de minorités bénéficient d'une telle impunité. Elle s'efforce de faire en sorte qu'une attention particulière soit accordée aux enquêtes sur les agressions racistes commises contre des membres des minorités et au jugement et à la punition des auteurs de ces agressions. Dans cette optique, des procédures ont été engagées contre des auteurs d'agressions d'inspiration nationaliste commises contre des membres de la minorité nationale albanaise dans la province autonome de Voïvodine. Parmi les autres exemples qui attestent qu'il ne règne pas un «climat d'impunité» en Serbie figurent le fait que celle-ci a remis au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie 46 des 48 personnes inculpées et recherchées par celui-ci (l'un des inculpés est décédé avant d'avoir pu être remis) et le fait que les organes d'État compétents ont, à ce jour, examiné les cas de 258 personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre sur le territoire de l'ex-Yougoslavie dans le cadre de conflits armés. La Serbie a en outre remis au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie deux anciens Présidents de l'État, un ancien Premier Ministre, un ancien Vice-Premier Ministre et trois anciens chefs d'état-major de l'armée yougoslave afin qu'ils soient jugés pour des crimes de guerre commis sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie, tandis que des procédures judiciaires ont été engagées devant les tribunaux

serbes contre un grand nombre de personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire, sans considération de la nationalité des victimes ou des auteurs de ces violations.

8

16. Les recommandations sont **acceptées**.

17. Une série de mesures ont été engagées en vue d'améliorer la législation. Une nouvelle constitution et une nouvelle loi sur la famille ont été adoptées; d'autres mesures visant à améliorer la situation des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement et à réduire le nombre d'enfants dans les institutions ont également été prises. La loi pénale de 2002 est la première à établir clairement que la violence dans la famille n'est pas une question personnelle qui regarde les seuls membres des familles concernées mais une question qui intéresse également la société et l'État. Il y a une tendance marquée à la décentralisation des services vers les communautés, l'objectif étant d'améliorer les conditions de vie des enfants et de renforcer leurs droits dans la perspective de leur réintégration. En décembre 2008, le Gouvernement a adopté la Stratégie nationale de prévention de la violence à l'encontre des enfants et de protection des enfants contre ce phénomène, et il élabore actuellement le plan d'action s'y rapportant.

9

18. La Serbie **va réfléchir à la possibilité** d'appliquer cette recommandation. Elle continuera à œuvrer à la pleine application des dispositions de la loi sur les délinquants juvéniles et sur la protection des mineurs en matière pénale qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été pleinement appliquées en raison de diverses contraintes. Cette loi met pleinement en œuvre les normes établies par la Convention relative aux droits de l'enfant.

10

19. La Serbie **accepte** cette recommandation et a déjà pris des mesures concrètes pour réduire le chômage chez les personnes handicapées. Ainsi, le projet de loi sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées institue l'obligation d'emploi, à savoir l'obligation pour un employeur de réserver un certain nombre de postes précis à un nombre correspondant de personnes handicapées.

11

20. La recommandation est **acceptée**.

21. La Serbie s'emploie actuellement à modifier la loi sur la famille en instituant des normes qui interdisent clairement les châtiments corporels et protègent les enfants de toutes les formes de châtiments corporels, y compris dans la famille.

12

22. Les recommandations sont **acceptées**.

23. Les services compétents du Ministère de l'intérieur ont pour objectif d'éliminer toutes les formes de traite d'êtres humains et, à cette fin, donnent immédiatement suite aux informations à leur disposition et procèdent à des contrôles en coopération avec d'autres acteurs concernés.

24. Un projet de plan d'action national 2009-2011 pour la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la traite d'êtres humains en Serbie a été élaboré au début de 2009.

13

25. La recommandation est **acceptée**. La Serbie tient à souligner qu'afin de renforcer la primauté du droit elle a, en 2006, adopté une nouvelle constitution qui institue un recours constitutionnel contre les violations des droits de l'homme garantis par la Constitution et consacrés par des instruments internationaux et des lois internes.

14

26. La Serbie fait tout ce qui est en son pouvoir pour mener à une conclusion heureuse sa coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ce qui a également été confirmé indirectement dans les rapports qui ont été établis régulièrement par le Président et par le Procureur général du Tribunal et qui ont été soumis au Conseil de sécurité en 2008.

15

27. Les recommandations sont **acceptées**.

28. Depuis 2000, la Serbie met au point des mécanismes de prévention des violations des droits de l'homme et instaure des mécanismes permettant d'enquêter efficacement sur de telles violations et de les punir. Parmi les mesures prises à cette fin figurent la formation des juges et des procureurs aux mécanismes institutionnels de protection des droits de l'homme et à l'établissement d'une pratique judiciaire en matière de répression des violations des droits de l'homme et d'indemnisation des personnes qui en sont victimes.

16

29. Le droit à l'objection de conscience est régi de manière satisfaisante par les dispositions légales applicables, et un contrôle civil a été instauré tant pour ce qui est des décisions prises dans le cadre de la procédure de soumission d'une demande d'objection de conscience que pour ce qui est de la forme sous laquelle s'accomplit le service militaire compte tenu de ce droit. Certaines propositions et recommandations formulées par la République de Slovénie ont déjà été intégrées dans le projet de loi sur le service civil, qui est actuellement devant le Parlement. L'adoption de cette loi permettra de disposer d'un texte énonçant les modalités du contrôle civil dans le détail; ce texte prévoit que les membres de la Commission d'appel ne pourront appartenir au Ministère de la défense, à l'exception du Président de la Commission, ce qui réduira les possibilités d'abus de la part des commissions de première instance et des organisations ou institutions et garantira qu'un contrôle civil soit pleinement exercé en matière de service civil.

30. La durée du service civil et de neuf mois, ce qui est la durée la plus courte parmi les pays dont la réglementation sur le service militaire prévoit ce type de service. Il n'est **pas possible** de rendre égales les durées du service militaire et du service civil car un soldat accomplissant un

service militaire dans les forces armées passe une période ininterrompue de six mois dans son unité tandis qu'une personne qui accomplit un service civil passe huit heures par jour dans l'organisation ou l'institution à laquelle elle est affectée, est libre pendant les week-ends et se voit accorder d'autres congés. La proposition «de cesser de priver ceux qui ont détenu un permis de port d'armes du droit à l'objection de conscience» est en contradiction complète avec les arguments invoqués en faveur de l'objection de conscience et ne **peut donc pas être acceptée**.

17

31. Les recommandations sont **acceptées**.

32. Dans le cadre de sa lutte anticorruption, la Serbie a adopté la Stratégie de lutte contre la corruption, sur la base de laquelle un plan d'action a été conçu. En outre, des modifications ont été apportées au Code pénal afin de rendre la politique en matière de peines plus sévère et de nouvelles formes de délit de corruption ont été reconnues. Enfin, des procès pour des délits de corruption aggravée sont actuellement en cours devant le Département spécial du crime organisé du Tribunal de district de Belgrade.

33. La Serbie, en vue de renforcer la primauté du droit et l'indépendance de la justice, a adopté en décembre 2008 une série de lois qui offrent des garanties supplémentaires en matière d'indépendance, d'impartialité et d'efficacité de la magistrature. Il convient de souligner, en particulier, que ces textes de droit judiciaire constituent un moyen d'améliorer encore les critères objectifs qui président à l'élection des juges et des procureurs et à leur avancement.

18

34. L'enregistrement des organisations religieuses est régi par la loi sur les Églises et les communautés religieuses, qui dispose que toutes les organisations qui répondent aux conditions prévues peuvent être inscrites au registre. Il serait **difficile d'accepter** de modifier la loi ou d'adopter une nouvelle loi en vue d'instituer l'enregistrement automatique, à savoir la reconnaissance de toutes les Églises et organisations sociales, une telle pratique n'ayant pas cours dans les pays européens.

35. En tant que membre du Conseil de l'Europe, la Serbie respecte les recommandations de la Commission de Venise dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les Églises et les communautés religieuses. Une attention particulière est accordée à l'affirmation et à la protection des droits religieux des minorités nationales en Serbie. Cette loi énumère sept Églises et communautés religieuses traditionnelles, dont six comptent des membres des minorités nationales. Lesdites Églises et communautés religieuses sont autorisées à organiser l'instruction religieuse dans les écoles publiques et ont le droit de recevoir une aide financière régulière de l'État.

19

36. Les recommandations de veiller à ce que des enquêtes soient menées sur les violences contre des journalistes et d'instaurer un climat permettant aux journalistes de traiter librement de questions sensibles sont **acceptées**.

37. Les lois fondamentales ayant trait aux médias sont conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Parmi les priorités du Ministre de la culture figure l'harmonisation de la réglementation serbe avec celle de l'Union européenne.

20

38. La Serbie va **réfléchir à la possibilité** de mettre en œuvre ces recommandations. Un grand nombre d'ONG sont enregistrées en Serbie. Les autorités ne limitent pas les activités des groupes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme, qui peuvent donc accomplir leur travail sans ingérence. En outre, toutes les unités administratives et les services compétents du Ministère de l'intérieur observent en permanence la situation sur le terrain et mènent des activités concrètes touchant la protection de la vie, des biens, des droits de l'homme et des libertés des citoyens. Pour ce qui est de la recommandation portant sur la mise en œuvre des principes de Yogyakarta, la Serbie va étudier lesdits principes et s'emploiera à améliorer la situation des LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres).

21

39. Les conseils nationaux des minorités nationales, qui ont été juridiquement institués par la Serbie en 2002 par l'adoption de la loi sur la protection des droits et libertés des minorités nationales, confèrent une forme d'autonomie culturelle aux minorités nationales et sont une expression de la décentralisation en la matière. Le Ministère des droits de l'homme et des droits des minorités a élaboré un projet de loi sur les conseils nationaux des minorités nationales afin de réglementer dans le détail les compétences desdits conseils.

40. La loi sur l'élection des représentants du peuple au Parlement national de la Serbie dispose que les mandats sont répartis entre les seules listes électorales qui ont recueilli au moins 5 % des suffrages de l'ensemble des votants aux élections de district. Conformément à cette loi, les partis politiques des minorités nationales et les coalitions de partis politiques des minorités nationales se voient attribuer des mandats même lorsqu'ils ont recueilli moins de 5 % de l'ensemble des suffrages exprimés. La décision relative à l'élection des représentants à l'Assemblée de la province autonome de Voïvodine comporte des dispositions identiques en matière de répartition des mandats.

22

41. Les recommandations sont **acceptées**.

42. La Serbie a garanti l'accès des membres des minorités nationales à l'éducation. Le Manuel pour l'instauration d'une culture non discriminatoire dans les établissements d'enseignement a été publié. Conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance maladie, le droit à la protection de la santé est garanti aux personnes qui sont en situation de vulnérabilité sociale et qui ne satisfont pas aux conditions nécessaires pour être assurées au titre de leur emploi ou à un autre titre prévu par la loi ou qui n'ont pas droit aux prestations de l'assurance maladie obligatoire en tant que membre de la famille d'un assuré. Les membres de la famille immédiate d'un assuré ont en effet également droit à ces prestations. Les fonds nécessaires au paiement de la contribution de ces personnes à l'assurance maladie obligatoire sont prélevés sur le budget de la Serbie.

43. La Serbie a adopté un grand nombre de stratégies et de plans d'action portant sur les problèmes rencontrés par les groupes de population particulièrement vulnérables afin d'améliorer la situation socioéconomique de la minorité rom et d'assurer son intégration effective dans la société. L'élaboration de la Stratégie d'intégration des Roms et d'amélioration de leur situation est dans sa phase finale. Pour ce qui est d'assurer l'enregistrement de tous les Roms en Serbie, un projet de loi visant à permettre la reconnaissance du statut juridique au moyen d'une procédure simple et efficace a été élaboré.

44. De juin 2008 à février 2009, la Serbie présidera la Décennie de l'intégration des Roms 2005-2015. Les priorités du programme de la présidence serbe sont l'amélioration du logement, l'élimination de la discrimination dans le domaine de l'enseignement, l'élaboration d'une politique européenne relative aux Roms et l'adhésion à l'Union européenne.

23

45. La recommandation de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'amélioration des conditions socioéconomiques des réfugiés et des personnes déplacées est **acceptée**. Depuis l'arrivée des premiers réfugiés en provenance des territoires des anciennes républiques de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, la Serbie fait tous les efforts possibles pour améliorer la situation des personnes qui ont cherché refuge sur son territoire. Les mêmes efforts sont déployés, de concert avec les autres institutions compétentes, pour améliorer la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui sont originaires de la province autonome du Kosovo-Metohija. La Serbie, en raison de sa situation économique, attache une grande importance au soutien apporté par la communauté internationale aux efforts visant à assurer à ces personnes la jouissance des droits qui leurs sont garantis dans leurs États d'origine, à leur permettre de faire appel à leurs propres ressources et d'exercer leurs droits dans le cadre du processus de retour et à trouver des solutions durables à leurs problèmes.

24

46. La recommandation est **acceptée**.
